

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 13 AVRIL 2012

L'an deux mil douze, le treize avril, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques JESSON, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Eveline HATTAT, Christine MOTTET, Jean-Philippe BROCHET, Bernadette CASTELHANO, Janine CHAUMONT, Geneviève HERMANT, Jocelyne HERMANT, Laurence JACQUET, Daniel JOUREAU, Michel HATTAT, Elisabeth MULARZ, Frédéric SAINZ, Jean-François WALSHOFER.

Excusés : Jean-François WALSHOFER ayant donné pouvoir à Jean-Philippe BROCHET

Secrétaire de séance : Jean-Philippe BROCHET

Date de convocation : 6 avril 2012

En début de séance, Monsieur le Maire demande au conseil municipal la possibilité de présenter le projet d'implantation d'une antenne Free dans le clocher de l'église et la proposition de bail.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise cette présentation à la fin de l'ordre du jour prévu.

N °2012- 25 : Affectation des résultats 2011- budget de l'eau

Le conseil Municipal, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction M14, Après avoir approuvé, le 24 février 2012, le compte administratif 2011, qui fait apparaître :

Report

Pour rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : **30534.77 €**

Pour rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure : **11065.03 €**

Solde d'exécution

Un solde d'exécution (Excédent -001) de la section d'investissement : **6377.89 €**

Un solde d'exécution (Excédent -002) de la section de fonctionnement : **5994.76 €**

Restes à réaliser

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : **0,00 €**

En recettes pour un montant de : **0,00 €**

Besoin net de la section d'investissement

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0,00 €

Décide sur proposition du Maire, d'affecter au budget annexe de l'Eau le résultat, comme suit :

Compte 1068

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) 0,00 €

Ligne 002

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) 5070.27 €

N° 2012--26 : Affectation des résultats 2011- budget « Usine Marwal »

Le conseil Municipal, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction M14,
Après avoir approuvé, le 24 février 2012, le compte administratif 2011, qui fait apparaître :

Report

Pour rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : **4.07 €**
Pour rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure : **556110.16 €**

Solde d'exécution

Un solde d'exécution (Excédent -001) de la section d'investissement : **38140,00 €**
Un solde d'exécution (Excédent -002) de la section de fonctionnement : **69411,80 €**

Restes à réaliser

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :
En dépenses pour un montant de : **0,00 €**
En recettes pour un montant de : **0,00 €**

Besoin net de la section d'investissement

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0,00 €

Décide sur proposition du Maire, d'affecter au budget annexe « Usine Marwal » le résultat, comme suit :

Compte 1068

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) 0,00 €

Ligne 002

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) 625521,96 €

N° 2012-27 : Affectation des résultats 2011- budget général

Le conseil Municipal, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction M14,
Après avoir approuvé, le 24 février 2012, le compte administratif 2011, qui fait apparaître :

Report

Pour rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : **686653.92 €**
Pour rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure : **885019.63 €**

Solde d'exécution

Un solde d'exécution (Excédent -001) de la section d'investissement : **478195.46 €**
Un solde d'exécution (Excédent -002) de la section de fonctionnement : **429467.43 €**

Restes à réaliser

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :
En dépenses pour un montant de : **871566.00 €**
En recettes pour un montant de : **0,00 €**

Besoin net de la section d'investissement

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0,00 €

Décide sur proposition du Maire, d'affecter au budget général le résultat, comme suit :

Compte 1068

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) 0,00 €

Ligne 002

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) 1314487.06 €

N° 2012-28: Affectation des résultats 2011- budget annexe « Activités commerciales et artisanales »

Le conseil Municipal, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction M14, Après avoir approuvé, le 24 février 2012, le compte administratif 2011, qui fait apparaître :

Report

Pour rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 0.00 €
Pour rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure : 0.00 €

Solde d'exécution

Un solde d'exécution (Excédent -001) de la section d'investissement : **60000,00 €**
Un solde d'exécution (Excédent -002) de la section de fonctionnement : 0.00 €

Restes à réaliser

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :
En dépenses pour un montant de : **60000,00 €**
En recettes pour un montant de : 0,00 €

Besoin net de la section d'investissement

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0,00 €

Décide sur proposition du Maire, d'affecter au budget annexe « Activités commerciales et artisanales » le résultat, comme suit :

Compte 1068

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) 0,00 €

Ligne 002

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) 0,00 €

N° 2012-29: Vote des taux d'imposition 2012

Où il le rapport de la commission des finances du 10 avril 2012 et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de **baisser la taxe d'habitation et la taxe foncière (non bâti) de 0.8 point** et d'appliquer les taux d'imposition 2012 ainsi qu'il suit :

Taxe d'habitation	13.50 %
Taxe foncière (bâti)	13,00 %
Taxe foncière (non bâti)	13.68 %

N° 2012-30: Vote budget principal et budgets annexes

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, vote le budget général 2012 et les budgets annexes ainsi qu'il suit :

Budget Général

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	2313811.03 €	2553806 €
Recettes	3498889.06 €	2553806 €

Budget Annexe du Service d'eau

	Exploitation	Investissement
Dépenses	92752 €	29558.88 €
Recettes	92752 €	29558.88 €

Budget Annexe « Usine Relais »

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	35560 €	38140.00 €
Recettes	695771.96 €	38144.07 €

Budget Annexe « Activités Commerciales et Artisanales »

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses		959850 €
Recettes		959850 €

N° 2012-31: Durée d'amortissement comptes 20418 et 205

Le Maire rappelle au conseil d'une part, que le compte 20418 est un compte qui doit être amorti et que sur l'exercice 2011 une somme de 60 611.40 € est inscrite sur le compte 20418 pour subventionner le budget des Castors et le budget des activités commerciales et artisanales et d'autre part, que le compte 205 est un compte qui doit être amorti et que sur l'exercice 2011 une somme de 4953.47 € est inscrite sur le compte 205 pour l'achat du logiciel JVS.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide** de procéder à l'amortissement de ces sommes en une seule année.

N° 2012-32: Subvention Association « San Martin's country club »

Où le rapport de la commission des finances du 10 avril 2012 et après discussion, le conseil municipal à la majorité (8 voix pour, 5 voix contre et 1 abstention) décide d'attribuer une subvention de 400 euros à l'association « San Martin's country club ». Cette somme sera prise sur « autres projets », compte 6574.

N° 2012-33: Location studio – mandat agence

Le Maire rappelle que dans sa délibération n°16-2009 du 17 avril 2009, le Conseil municipal avait décidé que le studio situé rue des Castors serait proposé à la location.

Le locataire actuel vient de donner son préavis de 3 mois.

Le Maire informe l'assemblée que, pour des raisons pratiques, il est envisagé, comme l'an dernier, de prendre les services d'une agence immobilière pour la location de ce studio ; à titre d'information, les frais d'agence sont à la charge du locataire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** de mandater l'agence immobilière « CHAMPAGNE IMMOBILIER », 1 rue de l'Abbé Lambert à CHALONS EN CHAMPAGNE, pour la location du studio pour un loyer mensuel de 355 €.
- **Autorise** le Maire à signer tous les documents administratifs et comptables afférents à ce dossier.

N° 2012-34: Contrats d'été

Vu, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 3/2ème alinéa ;
Vu, les nécessités de service ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** le recrutement de trois agents non titulaires saisonniers, à temps complet, entre le 15 juin et le 31 août 2012.

- 1) un poste du 15 juin au 15 juillet
- 2) un poste du 15 juillet au 15 août
- 3) un poste du 1^{er} au 31 Août

- Ces agents assureront les fonctions d'adjoint technique 2^{ème} classe, et leur rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 297, majoré 302. (1^{er} échelon du grade)

Le Maire est chargé du recrutement de ces agents et habilité à conclure un contrat d'engagement

N° 2012-35: Convention France Télécom – SIEM

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu du SIEM un courrier l'alertant sur les problèmes rencontrés avec les services d'ORANGE (Ex France Télécom) pour ce qui concerne :

- la fourniture des esquisses de génie civil,
- la prestation de câblage et de raccordement des abonnés suite aux travaux de renforcement et d'effacement des réseaux basse tension.

En effet, Monsieur le Maire rappelle que l'AMM, France télécom et le SIEM ont signé une convention le 27 août 2011 stipulant que les services de France télécom devaient fournir au SIEM, sur présentation d'un avant projet sommaire de dissimulation de leur réseaux BT, un projet esquisse leur permettant de chiffrer le coût du génie civil des réseaux de téléphonie. De ce fait, la mise en place budgétaire des opérations de dissimulation aurait été simplifiée pour les collectivités, puisque prévue à l'année N-1.

A ce jour, ORANGE ne transmet qu'un minimum d'esquisse au SIEM (à peine 50 % des avants projets en leur possession), ce qui perturbe la mise en place des opérations de dissimulation. Le plus inquiétant est la baisse drastique du budget de câblage des services d'ORANGE. Il a été annoncé au SIEM une baisse de la capacité des investissements de câblage de l'ordre de 30 à 50 %, ce qui va entraîner un retard dans les opérations programmées pour 2012, par le SIEM, d'environ 6 mois. Ce retard risque de causer de graves problèmes pour les travaux coordonnés aux travaux de voirie communale ou départementale et générer des périodes de chômage technique voire des licenciements dans les entreprises de travaux publics travaillant pour le SIEM ou pour les collectivités dans le cadre des travaux de voirie.

Monsieur le Maire expose que Pascal DESAUTELS, Président du SIEM, a entrepris une action au plus haut niveau de l'état en interpellant les députés et sénateurs de notre département et il souhaite poursuivre son action de terrain auprès de l'ensemble des adhérents du Syndicat.

C'est pourquoi il nous est proposé de délibérer en faveur de l'action du Syndicat Intercommunal d'Energies de la Marne ayant pour but de faire fléchir la position d'ORANGE sur ses choix d'investissements et d'imposer à l'opérateur historique le respect de la convention signée avec le SIE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (13 voix pour et 1 abstention), décide d'appuyer le SIEM dans sa démarche.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

IMPLANTATION D'UNE ANTENNE FREE

Monsieur le Maire présente le projet d'implantation d'une antenne Free dans le clocher de l'église et le projet de bail.

Après discussion, le conseil municipal à la majorité (12 voix pour et 2 voix contre) accepte l'implantation d'une antenne Free.

Il charge le maire de la négociation du bail en particulier article 6 « Loyer-indexation ». Celui-ci sera présenté au prochain conseil.

Informations

- **Présentation du projet d'implantation des parkings route de Louvois pour la pharmacie et le dentiste**
- **Prévoir une date pour l'inauguration de la rue Henri Debin**
- **Date à retenir : Cérémonie du 8 mai**

Séance levée à 23 H 25